

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 21 MAI 2019**

**BM2019/05/21/03 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES RICOCHETS  
SUR LES PAVES DANS LE CADRE DU PROJET ARTISTIQUE DEDIE A LA REOUVERTURE DE LA  
BIEVRE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mai 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment l'article 9-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/11 relative à la convention avec le Conseil départemental du Val-de-Marne pour le versement d'une subvention pour la réouverture de la Bièvre à Arcueil et Gentilly,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/07 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/09 relative à la participation aux SAGE sur le territoire de la Métropole du Grand Paris et adhésion au Syndicat Mixte du bassin versant de la Bièvre,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/12 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget,

**Vu** les statuts de l'association « Des ricochets sur les pavés »,

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le projet « Mirage » vise à sensibiliser les habitants sur les futurs aménagements de la Bièvre,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer à ce projet et notamment au week-end de restitution finale prévu au plus tard en juillet 2019 pour marquer le lancement du chantier de réouverture de la Bièvre,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ATTRIBUE** une subvention de 8 000€ (huit mille euros) à l'association « Des ricochets sur les pavés ».

**APPROUVE** la convention de partenariat, avec l'association Des ricochets sur les pavés, relative à l'organisation du projet artistique Mirages dédié à la réouverture de la Bièvre à Arcueil et Gentilly.

**AUTORISE** le Président à signer le projet de convention.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.